

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service de la culture art et territoire

**03-02**

## **RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Réunion du 23 novembre 2023

**OBJET : PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT « CULTURE, ART ET PATRIMOINE 2023-2030 - CAP'2030 » – ORIENTATION 2 – APPEL À PROJETS « HOSPITALITÉS 2023 - CULTURE & PATRIMOINE » – SUBVENTIONS – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE.**

La séance de l'assemblée départementale du 10 mars 2023 a vu l'adoption du **Plan pluriannuel d'investissement départemental culture, art et patrimoine 2023-2030, « CAP'2030 »**. Doté de 50M€, ce plan ambitieux permet de compléter et appuyer le volet en fonctionnement de la politique culturelle départementale que nous portons de longue date, afin de placer la culture et les arts au cœur des enjeux de la Seine-Saint-Denis en tant que vecteurs d'inclusion sociale et d'émancipation des habitants, leviers d'embellissement et de valorisation de l'espace public, et facteurs de fierté et de rayonnement pour notre territoire.

La relance de l'investissement culturel et patrimonial et l'ampleur des moyens mobilisés se veulent à la hauteur des enjeux identifiés, que ce soit en termes de vieillissement du parc d'équipements culturels structurants, de réhabilitation et valorisation patrimoniales, de dynamiques territoriales avec l'émergence de nouveaux besoins et projets, ou d'évolutions qui impactent le secteur culturel (enjeux écologiques, évolution des pratiques et usages, etc.).

Pour répondre à ces ambitions, ce plan départemental s'articule autour de trois orientations :

- *Orientation 1* : Accompagner la réhabilitation et la construction de bâtiments culturels et patrimoniaux adaptés aux enjeux de transition du 21<sup>e</sup> siècle ;
- *Orientation 2* : Accompagner l'évolution des usages culturels et patrimoniaux pour mieux inclure les habitants ;
- *Orientation 3* : Faire vivre des collections artistiques et patrimoniales qui racontent la Seine-Saint-Denis dans sa diversité.



**Inscrit dans l'orientation 2, l'appel à projets 2023 « Hospitalités – Culture & Patrimoine », constitue une première étape dans la relance culturelle et patrimoniale en investissement du Département.** Il a pour vocation d'accompagner l'évolution des usages culturels à travers les acteurs qui souhaitent amplifier ou développer de nouvelles formes « d'aller vers » ou de « faire avec » les habitants, en favorisant l'hospitalité et l'accessibilité de leurs structures.

Le règlement de cet appel à projets, adopté par la Commission permanente du 8 juin, propose que l'aide allouée autour de 3 axes puisse financer : jusqu'à 60 % des dépenses éligibles HT, dans la limite d'un montant maximal de 30 000 € et avec un plancher d'un montant de 5 000 €, lorsque le projet est porté par un seul acteur ; et puisse être portée à un montant maximal de 60 000 € quand le projet permet la mutualisation entre au moins trois acteurs, afin de favoriser les coopérations et d'encourager les mises en réseau.

Afin de ne pas mettre en difficulté les bénéficiaires, il vous est proposé de procéder à une adaptation du règlement de l'Appel à projets 2023 « Hospitalités – Culture & Patrimoine » permettant l'assouplissement des conditions de versement de la subvention au regard des pièces justificatives disponibles.

Sur les 27 projets d'acquisition réceptionnés, 19 ont été retenus :

- axe 1. bâtiments, via des acquisitions de mobiliers : 3 projets ;
- axe 2. hors-les-murs, nomade, itinérance : 5 projets ;
- axe 3. usages numériques : 3 projets ;
- et certains dans 2 axes : 8 projets.

La plupart des porteurs de projets sont déjà soutenus via des aides en fonctionnement au titre de la culture (résidences, festivals, coopération, réseaux) ou aux projets (Olympiade culturelle, parcours Culture et art au collège, Bel Été Solidaire et Olympique, Agir in Seine-Saint-Denis, Biennale interculturelle) et/ou dans le champ des solidarités : DEF (crèches), DEJ (ACTE), DPAS, etc. Si les demandes relèvent de l'ensemble des secteurs artistiques et culturels, les acteurs viennent principalement des champs des arts visuels, du cinéma, du spectacle vivant (musique, théâtre) et de la petite enfance.

Ce premier appel à projets répond aux besoins des acteurs, malgré une mise en réseau très timide et une répartition territoriale restant à rééquilibrer.

**Aussi, au vu de ces éléments, il est proposé :**

- D'APPROUVER le règlement de l'Appel à projets 2023 « Hospitalités - Culture & Patrimoine » – *Accompagnement de l'évolution des usages culturels : accessibilité, numérique et itinérance* modifié, joint à la présente délibération ;

- D'ATTRIBUER les subventions d'investissement suivantes au titre de l'appel à projets 2023 « Hospitalités – Culture & Patrimoine » :

- 30 000 euros à l'Association Artagon ;
- 28 000 euros à l'Association Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC) ;
- 40 000 euros à l'Association Cinéma l'Écran ;
- 10 000 euros à l'Association Cinémas 93 ;
- 10 000 euros à l'Association Côté Court ;
- 21 000 euros à l'Association LBFA ;
- 30 000 euros à l'Association Le Triton ;

- 30 000 euros à l'Association Les Laboratoires d'Aubervilliers ;
- 15 000 euros à l'Association Le Wonder ;
- 30 000 euros à l'Association Parti poétique ;
- 10 000 euros à l'Association Périphérie centre de création cinématographique ;
- 30 000 euros à l'Association Zoukmachines ;
- 10 000 euros à l'Association Un neuf trois Soleil ;
- 30 000 euros à l'Association Villes des musiques du monde ;
- 19 000 euros au CDN Théâtre public de Montreuil ;
- 14 000 euros à la Commune de La Courneuve pour le Centre culturel Jean Houdremont ;
- 19 000 euros à la Commune de L'Île Saint-Denis ;
- 30 000 euros à la Commune de Pantin pour le Théâtre du fil de l'eau ;
- 30 000 euros à l'EPIC Bobigny musiques 93 ;

- D'APPROUVER la convention-type, dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association Artagon ;
- Association Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC) ;
- Association Cinéma l'écran ;
- Association Cinémas 93 ;
- Association Côté Court ;
- Association LBFA ;
- Association Le Triton ;
- Association Les Laboratoires d'Aubervilliers ;
- Association Le Wonder ;
- Association Parti poétique ;
- Association Périphérie centre de création cinématographique ;
- Association Zoukmachines ;
- Association Un neuf trois Soleil ;
- Association Villes des musiques du monde ;
- CDN Théâtre public de Montreuil ;
- Commune de La Courneuve ;
- Commune de L'Île Saint-Denis ;
- Commune de Pantin ;
- EPIC Bobigny musiques 93 ;

- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
le vice-président,

**Karim Bouamrane**

**ANNEXE AU RAPPORT**  
**Plan Pluriannuel d'Investissement « CULTURE, ART ET PATRIMOINE 2023-2030 -**  
**CAP'2030 » – Orientation 2. Appel à projets « Hospitalités 2023 - Culture &**  
**Patrimoine » Attribution – Convention Type**

**Axe 1- Bâtiments, via acquisitions de mobiliers**

- **Association LBFA**

Le Sample est un tiers-lieu en plein essor avec des activités tournées vers la création, la diffusion et la transmission. En 2021 et 2022, l'association a pu réhabiliter les anciens ateliers Publison à Bagnolet pour en faire un lieu d'accueil et de programmation mais les espaces ont été aménagés avec une économie de moyens et ne proposent pas des conditions optimales. Le projet permet alors de rendre les espaces plus accueillants, d'améliorer les conditions de travail des artistes et d'accueils des publics.

Sur le champ de la création et de l'hospitalité artistique, les acquisitions serviront à l'aménagement des espaces communs, à l'augmentation du parc d'outils disponibles et à l'équipement de la salle d'exposition.

Sur le volet transmission et diffusion l'ambition est d'améliorer les dispositifs scéniques de la salle de programmation, mais aussi d'équiper les salles dédiées à l'accueil de formations avec du mobilier adapté et du matériel numérique performant.

- **Association Soukmachines**

Soukmachines est une structure qui officie en Île-de-France (principalement en Seine-Saint-Denis) depuis 2005. Le projet présenté se focalise sur la reconversion du site des anciens laboratoires ECLAIR à Épinay-sur-Seine, qu'ils investissent depuis 2022. Ils occupent le même site que l'Abominable mais les projets sont bien distincts.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil l'association poursuit la réhabilitation des bâtiments et l'acquisition de matériel, mobiliers et équipements tant pour les espaces de diffusion que pour les espaces communs des bâtiments occupés par les résident.es.

Les acquisitions permettront de réunir les conditions pour faire du site un lieu d'hospitalité avec : l'achat d'équipement pour les espaces de diffusion (chapiteau, bal monté, espace d'exposition) permettant de valoriser les actions artistiques proposées (gradin, des praticables, un système son, de l'éclairage, un velum, cimaises, mobilier bar-restauration) ainsi que l'équipement des espaces commun et de travail dédiés aux résidents (mobilier pour les espaces communs, équipement de coin cuisine).

- **Théâtre Public de Montreuil – Centre Dramatique National**

Le Théâtre Public de Montreuil (TPM) dispose de deux salles : la salle Jean-Pierre Vernant place Jean Jaurès et la salle Maria Casarès, rue Victor Hugo. Cette dernière, inaugurée en 2007, a été construite pour accueillir de manière temporaire l'activité du CDN pendant la construction du bâtiment principal. Bénéficiant d'un beau plateau et d'un très bon rapport scène-public, elle est devenue la seconde salle du CDN à la réouverture de la grande salle. Cependant les espaces d'accueil du public n'ont pas été pensés lors de son ouverture de manière pérenne et ne peuvent s'adapter aux enjeux de bonne circulation des publics, d'accessibilité et d'hospitalité.

Le TPM engagera un projet d'aménagement de l'entrée de la Salle Maria Casarès afin de créer un espace ouvert, accueillant et adapté à tous les publics. Le projet visera tout d'abord à remplacer l'imposant bar situé juste devant les portes d'entrée du théâtre. Il engagera également la création d'un espace convivial pensé comme une terrasse intérieure, de nouvelles assises ainsi qu'une pente d'accessibilité à la salle. Le projet bénéficiera également aux équipes artistiques accueillies qui ne disposent pas aujourd'hui d'espaces adaptés de réunion, de repas et de repos. Ces aménagements permettront ainsi d'améliorer les conditions d'hospitalité pour les publics et les équipes artistiques et de mutualiser les espaces pour des usages différenciés.

## **Axe 2 - Hors-les-murs, nomade, itinérance**

- **Association Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC)**

Le projet d'acquisition d'une scène extérieure (praticables et accessoires) ainsi que de matériel sonore (une console son et enceintes) vient conforter la mise en œuvre de plusieurs projets d'actions en hors les murs de l'Espace 1789 qui vise à aller au-devant des publics éloignés de la culture. Il répond à un objectif de déployer de nouveaux moyens de faire avec les habitant·es, de les intégrer au projet de l'Espace 1789 par le faire, par la mise en mouvement et en voix lors de ces créations avec et pour elles·eux.

Ce projet permet donc de repenser les modes d'action, de programmation et de médiation, et à poursuivre l'élargissement du public de l'Espace 1789 en l'accent sur l'inclusion de tous·tes dans une démarche d'hospitalité. Aller vers elles·eux, en proposant des actions hors-les-murs, est l'un des moyens de toucher ces nouveaux publics. Et les faire participer, notamment au moyen de créations participatives qui les impliquent, permet de leur donner un rôle moteur dans la constitution de leur expérience de spectateur·ice.

Le matériel sera également mis à disposition d'équipes artistiques en cas de besoin, ainsi qu'à disposition de partenaires locaux, favorisant la mise en réseau et l'hospitalité.

- **Commune de La Courneuve**

Les missions du Centre culturel Jean Houdremont, implanté dans le quartier des 4 000, reposent à la fois sur une programmation pluridisciplinaire de qualité, notamment en direction de l'enfance, des familles et de la jeunesse, accompagnée systématiquement d'actions culturelles et artistiques pensées et co construites en partenariat étroit avec les acteurs éducatifs et sociaux de la ville, à l'intérieur du lieu mais aussi hors les murs et dans l'espace public, afin d'aller à la rencontre de tous les habitants.

Afin de développer son activité dans les quartiers de la ville, le centre culturel souhaite acquérir un équipement scénique mobile et déployable, avec un système sono, tenant dans deux remorques solaires, et véhiculée par deux vélos petit porteur. La scène mobile proposera des petites formes de spectacle itinérantes pour une jauge allant jusqu'à 300 personnes. L'objectif du projet est de créer des relations différentes avec les habitants qui ne franchissent pas les portes du théâtre et d'habiter artistiquement les espaces qui sont les leurs, parfois délaissés par les services publics.

- **Association Cinéma l'Ecran**

L'Association Cinéma l'Ecran porte, via une Délégation de service public, le projet du Cinéma L'Ecran de Saint-Denis et propose notamment en février depuis 20 ans les

« journées cinématographiques » (Regards satellites) en présence d'invités de tous horizons et de nombreux cinéastes.

L'acquisition d'une unité de projection mobile de plein air/ et salles polyvalentes d'un grand volume permettra une exploitation cinématographique itinérante en extérieur ou en intérieur, des projections non commerciales et des opportunités de création audiovisuelle. Ce projet qui se déploiera sur Plaine Commune est salutaire : l'offre cinématographique y étant encore assez faible au regard de la population y résidant, de nombreuses attentes - animation estivale, proximité d'une offre cinématographique abordable, programmation à destination des publics scolaires - ne sont pas toutes comblées. L'association se positionne donc ici en tant qu'acteur-ressource territorial de la diffusion cinématographique.

- **Association Périphérie**

L'association Périphérie est un centre de création cinématographique qui soutient le documentaire autour de dispositifs phares : « Cinéastes en résidence » et « Les Observatoires documentaires ».

Le financement d'unités mobiles - tournage, montage, projections - exclusivement dédiées aux « Observatoires documentaires » garantit une interaction quotidienne des protagonistes autour de l'opération, leur autonomisation et un rendu technique valorisant.

Ce besoin résulte des pistes d'amélioration identifiées à la suite des premières expériences concluantes. En effet, l'aboutissement des premiers observatoires a fait l'objet de restitutions qui ont montré la pertinence de cette nouvelle forme d'« aller vers » et de « faire avec ». Le résultat donne d'abord à voir une œuvre cinématographique collective au mode de fabrication inédit. L'originalité de la démarche participative et collaborative façonne également un objet de médiation à l'intention des publics du Département. Si ces ateliers sont essentiels pour les équipes des structures associées, ils le sont donc tout autant pour la diffusion à l'attention d'une audience plus large. C'est pourquoi une bonne facture audiovisuelle rendra grâce au travail immersif - empreint d'« émotions démocratiques » - mêlé à un désir de partage au-delà de sa propre communauté professionnelle.

- **Commune de Pantin**

La commune de Pantin développe une politique culturelle et artistique de territoire ambitieuse dans le domaine du spectacle vivant. La Biennale Urbaine de Spectacle, festival d'art dans l'espace public, est un des leviers de cette politique. La BUS est une manifestation pour penser la ville autrement. Elle propose des projets qui visent à « aller vers » et « faire avec » les habitants. A travers des propositions familiales et tout public, l'ambition est de toucher tous les habitants et en particulier ceux qui ne fréquentent pas habituellement les lieux culturels, tout en proposant des conditions d'accueil optimales afin d'inciter les habitants à venir et revenir. L'objectif est également de réinterroger les circulations dans la ville, d'encourager les mobilités inter-quartiers et d'inciter à vivre la ville autrement.

Afin d'améliorer la qualité d'accueil des publics sur ces projets, la ville souhaite acquérir des structures et matériels adaptés et en particulier : un gradin d'extérieur, des assises itinérantes, barnums et outils signalétiques. Par ailleurs, le projet vise à acquérir du matériel technique adapté aux usages extérieurs en son et lumière. Le projet intègre une dimension de mutualisation de ces équipements avec les villes partenaires du festival : les Lilas, Noisy-le-Sec et Romainville qui ont rejoint le projet ces dernières années.

### **Axe 3- Usages numériques**

- **Association Côté Court**

L'association organise le festival *Côté Court* au ciné 104 de Pantin, depuis 1992, qui rassemble en juin plus de 11 000 spectateurs. Elle propose également tout au long de l'année des cycles de projections et mène un riche travail d'action culturelle à l'attention des publics sequano-dionysiens.

Le projet d'acquisition de matériel de captation, modulable et facile à transporter, répond à plusieurs enjeux. D'une part, le festival participe au rayonnement du territoire par l'excellence de sa programmation et de l'exposition du travail des artistes conviés. Dans ce contexte, produire un accompagnement audiovisuel irréprochable techniquement fait sens quant à la cohérence globale de l'événement. La valorisation des actions et le bon accueil des spectateurs s'en trouvent renforcés. D'autre part, l'association développe un panel d'actions culturelles à l'attention du public jeune où la pratique participe de la sensibilisation au cinéma et ses métiers. Pour mener cette ambition, offrir aux participants l'accès à un matériel professionnel, néanmoins utilisable à différents stades de maîtrise technique, valorise les bénéficiaires des dispositifs. C'est une opportunité de nouvelles découvertes et connaissances. En complément des ateliers se déroulant en milieu scolaire, les apprentis cinéastes du dispositif L'Atelier auront accès à un outil performant qui renforcera la dimension de formation aux techniques de l'image et du son.

- **Association Le Triton**

Le Triton est une salle de concerts basée aux Lilas, labellisée SMAC (Scène de Musiques Actuelles) qui accueille des équipes artistiques pour de la création, de l'action culturelle et de la diffusion. Le Triton est une vitrine de référence à échelle nationale pour la scène jazz française et mène des projets très éclectiques en créant des passerelles interdisciplinaires et inter-esthétiques avec le hip-hop, la musique contemporaine et la danse entre autres.

Le projet porté par le Triton porte sur l'acquisition d'un système d'écoute immersive (matériel et logiciels) pour enregistrer et diffuser des œuvres spatialisées. L'association travaille en partenariat avec l'Ircam et souhaite équiper le lieu d'un système de traitement par réverbération à convolution, qui joue sur la circulation et la directivité des objets sonores. Pour le mixage et la post-production, le projet comprend également l'installation d'une régie d'écoute multipoints normée en Dolby Atmos. Le Triton sera la première salle de concerts en France dotée d'un tel équipement.

- **Association Villes des musiques du monde**

Structure au projet pléthorique, l'association Villes des musiques du monde comprend un festival départemental, une Ecole des musiques du monde, un observatoire et depuis 2021, un lieu de diffusion, le Point Fort d'Aubervilliers. En partenariat avec d'autres acteurs associatifs, culturels et sportifs, l'association vient donner vie au futur quartier Fort d'Aubervilliers durant la phase de chantier conduite par Grand Paris Aménagement, avec plusieurs espaces de programmation : un chapiteau (280 places assises/500 debout), une grande halle et le réaménagement des casemates.

Le Point Fort est labellisé Scène Conventionnée d'Intérêt National Musiques et Danses du Monde par la DRAC Île-de-France, et propose une programmation musique et danse à l'année, il accueille également des événements du Département (le concert 100% Rap 93

du 8 octobre 2023 dernier notamment) et des partenaires départementaux, ainsi que des spectacles jeune public, des expositions, des conférences, des ciné-projections et des équipes artistiques en résidence ou en répétitions. Le Point Fort se veut aussi ponctuellement lieu de pratiques sportives, urbaines ou de loisirs (rollers, street soccer...).

Le projet porté par Villes des musiques du monde porte sur l'hospitalité, le numérique et l'itinérance puisqu'il s'agit de faire évoluer le parc technique de diffusion extérieure de la grande halle via de nouvelles technologies de diffusion audionumériques pour mieux cohabiter avec les nouveaux riverains du Point Fort, qui emménageront sur le site courant 2024. L'objectif est de garantir la poursuite de l'exploitation mixte des espaces halle-chapiteau-abords sans télescopage sonore. En faisant évoluer les installations sous la halle, le matériel actuel sera recyclé pour venir renforcer les implantations d'équipement auprès des partenaires lors des productions nomades et hors les murs de l'association.

## **Axe 1- Bâtiments, via acquisitions de mobiliers et Axe 2- Hors-les-murs, nomade, itinérance**

- **Association Un neuf trois Soleil**

L'itinérance fait partie intégrante du projet de l'association Un neuf Trois Soleil. Dans ce cadre, elle souhaite faire le lien entre le travail d'accompagnement en direction des artistes et celui auprès des familles et des tout-petits autour de la question de l'accueil. L'association passera commande aux artistes associées Sidonie Rocher et Nadia Télès pour la création de mobilier et d'installations modulables et itinérantes pour améliorer l'hospitalité des tout petits et leur famille et désacraliser l'accès aux œuvres dès l'accueil. Les artistes créeront des objets mobiliers (paravent, table, cabane, chaise) et/ou des installations artistiques en matériaux naturels ou recyclés permettant de transformer les espaces et favoriser les temps de partage et de découverte autour d'une œuvre (Pavillon à Romainville, structures sociales, parcs, PMI...).

Par ailleurs, l'association proposera à une artiste de réaliser une installation faite pour l'extérieur du Pavillon et de réfléchir à une signalétique à hauteur d'enfant qui permettra de lier le projet d'Un neuf trois Soleil à son environnement extérieur et donc de mieux être visible et identifié par les familles.

- **Commune de L'Île-Saint-Denis**

La commune de L'Île-Saint-Denis mène une politique culturelle volontariste et a, depuis plusieurs années, engagé une réflexion sur l'évolution des usages et des besoins en matière de service public de la culture, à travers l'action du Théâtre Jean Vilar. Pour répondre aux changements d'usages post-Covid des publics dans leur lien au spectacle (difficulté à s'engager à l'avance sur un achat de billet, besoin d'expériences mêlant convivialité et artistique, curiosité pour des formes artistiques innovantes), la Commune a engagé plusieurs actions : festivals d'arts de la rue, programmation hors-les-murs, accueil de nouvelles formes artistiques innovantes, réflexion sur la rénovation nécessaire du Théâtre Jean Vilar pour en faire un espace accueillant pour les publics et les artistes sur tous les plans (thermique, architectural, esthétique et technique).

La Commune souhaite donc porter une rénovation ambitieuse du Théâtre Jean Vilar et acquérir de l'équipement sonore nomade afin de faire évoluer cet équipement municipal très polyvalent qui accueille une programmation pluridisciplinaire, des résidences



d'artistes, des projets des associations de la ville, ainsi que des restitutions des trois écoles, du collège, du centre de loisirs et de l'Ecole des Arts Frida Kahlo.

Le projet comprend deux volets. D'une part un volet hospitalité avec le réaménagement du foyer du Théâtre Jean-Vilar : il consiste en la création d'un espace chaleureux pour favoriser la convivialité avant et après le spectacle dans le foyer et son équipement pour y développer des formes artistiques légères et pour petite jauge (théâtre, arts de la marionnette, musique ou stand-up) ainsi que des expositions légères, en lien avec la présence forte d'artistes visuels sur la Ville. Ce réaménagement inclut la réfection des loges vieillissantes et des espaces dédiés aux artistes.

D'autre part, un volet itinérance avec l'acquisition d'un équipement de sonorisation nomade haute qualité pour développer des propositions artistiques hors-les-murs, dans l'espace public, avec des spectacles des arts de la rue, pour développer le « aller vers ».

- **Association Les Laboratoires d'Aubervilliers**

Les Laboratoires d'Aubervilliers sont un lieu interdisciplinaire dédié à la recherche et à l'expérimentation. Le projet proposé s'intègre à un plan d'investissement pluriannuel accompagné par la Région Ile-de-France et par la Ville d'Aubervilliers qui vise à améliorer les conditions de travail des artistes et de l'équipe et d'accueil des publics.

L'aide du Département est sollicité sur 2 volets : l'acquisition d'équipement de projection itinérant pour la poursuite du projet de la Cinémathèque idéale des banlieues du monde (le matériel est aussi un outil de travail qui sera proposé aux artistes accueillis en résidence et améliorera les conditions d'accueil) et le réaménagement des deux salles de diffusion via l'acquisition de mobilier qui amélioreront nettement la qualité de l'accueil des équipes artistiques et l'expérience spectateur-ice (notamment l'occultation de la verrière qui permettra moduler la luminosité de l'espace de travail).

Dans une logique d'hospitalité et d'accessibilité, le projet présenté permet de renforcer les activités qui investissent l'espace public et de poursuivre l'amélioration des équipements proposés aux équipes artistiques en résidence. Les acquisitions et le réaménagement de la petite salle permettront de répondre tant à des besoins d'utilisation de l'espace exprimés par les équipes artistiques, au service de leurs pratiques de recherche et création, qu'à une volonté d'améliorer et d'enrichir l'expérience spectateur-ices.

## **Axe 1 - Bâtiments, via acquisitions de mobiliers et Axe 3 usages numériques**

- **Association Artagon**

Artagon Pantin est un lieu dédié au soutien, à la promotion et à l'accompagnement de la création et des cultures émergentes.

Pensé dans une logique d'hospitalité et d'accessibilité par les usagers du lieu (artistes, publics, intervenant.es), le projet présenté permet de renforcer les activités de l'association, leur compréhension par les publics, et de poursuivre l'amélioration des équipements proposés.

Les acquisitions - faites un maximum dans une logique de réemploi - permettront de répondre tant à des besoins exprimés par les résidents, au service de leurs pratiques artistiques (achat de machines et d'outils dédiés aux ateliers de production, aménagement d'un logement destiné à héberger ponctuellement des artistes...), qu'à une volonté d'accueillir une diversité de public grâce à une offre d'action culturelle plus conséquente au

rayonnement territorial (poursuite de l'aménagement des espaces extérieurs, amélioration de l'équipement pour le programme public de formation, création d'un fablab numérique pour les actions EAC).

- **EPIC Bobigny musiques 93**

Lieu phare et historique du hip-hop en Seine-Saint-Denis, Canal 93 est un EPIC de la Ville de Bobigny, dédié aux musiques actuelles, aux cultures urbaines et aux pratiques numériques. L'équipement est devenu un lieu incontournable de création, de partages de pratiques musicales et chorégraphiques, et de diffusion, avec une identité propre marquée par les cultures urbaines. Avec une salle de concert, des studios et son espace restauration, Canal 93 est ainsi un espace reconnu de pratiques, de rencontres et de développement artistique pour les musiciens, danseurs et chorégraphes de Bobigny et de la Seine-Saint-Denis.

Fort d'une nouvelle direction depuis juin 2022, l'établissement souhaite mettre à disposition des artistes résidents et des usagers un studio d'enregistrement et un studio podcast afin d'offrir une solution d'enregistrement numérique et de rendre ainsi accessible au plus grand nombre la création de titres musicaux et de podcasts en autonomie ou dans le cadre d'un accompagnement professionnel. L'investissement porte donc sur l'équipement complet du studio d'enregistrement (console, table de mixage, matériel vidéo) et d'un studio podcast de 16m<sup>2</sup> (micros, casque, console, logiciels de montage et de post-production), sur l'axe usages numériques.

Des projets de soutien à la création de podcast seront conduits en partenariat avec des médias engagés comme le Bondy Blog ou Making Waves.

- **Association Parti poétique**

Le Parti Poétique propose une programmation culturelle pensée en lien direct avec son territoire immédiat et ses habitants, en particulier ceux de Saint-Denis et de la Seine-Saint-Denis. La demande de l'association accompagne une étape charnière de son développement sur le terrain agricole et permaculturelle qu'elle occupe dans le cadre d'un bail de 25 ans signé avec la ville de Saint-Denis. L'ambition d'augmenter la « fonctionnalité » de ce site pour renforcer la dimension d'hospitalité et de convivialité et d'en faire par ailleurs un véritable lieu de déambulation artistique (support d'exposition mobile, écran pour projection, luminaires pour élargir les horaires de programmation culturelle), est en phase avec la demande dans sa globalité.

S'y ajoute le besoin d'améliorer la visibilité de la Zone Sensible avec une signalétique à l'extérieur du terrain. Certes, le site est de mieux en mieux identifié mais le quartier connaît des mutations urbaines fortes. Le public local investit de plus en plus spontanément le site, notamment lors des événements culturels grand public. Cette « prise de possession » prendrait encore plus d'ampleur avec la signalétique proposée qui se veut tout autant fonctionnelle que poétique, ludique et pédagogique, en lien avec la permaculture et le programme culturel ; ce dernier va pouvoir s'étendre progressivement sur toute l'année avec la construction du nouveau bâtiment. En outre, il est également à noter un véritable besoin d'exploiter le site web de l'association et d'en faire un vrai outil de ressources.

- **Association Le Wonder**

Le Wonder est l'un des plus anciens ateliers collectifs d'Île-de-France (70 artistes accueilli.es), initialement implanté en Seine-Saint-Denis (Saint-Ouen), qui vient - après 3 déménagements successifs - de revenir sur le territoire, à Bobigny. Cette présence sur le

territoire d'un pôle auto-géré de création contemporaine accessible au plus grand nombre est à valoriser.

Le collectif mène un projet de réhabilitation et d'aménagement très conséquent sur le nouveau lieu, avec la volonté d'améliorer les conditions de travail des artistes résident.es et l'accessibilité du lieu par les publics.

Ainsi, le projet proposé permettrait l'aménagement de nouveaux espaces et pôles de production, avec l'équipement d'un studio photo et d'une salle de montage vidéo (boîtier photo professionnel, optiques, éclairages, réflecteurs, filtres, écran de retouche, licence logiciel de traitement d'image).

Un second volet du projet prévoit l'aménagement d'un espace collectif, « La véranda », destiné à l'organisation de moments d'échanges, d'ateliers de pratiques artistiques et de formations, à destination des professionnels de l'art mais également de publics variés.

Les acquisitions prévues permettront *de facto* d'augmenter significativement le nombre de personnes accueillies, impulsant aussi la création d'une dynamique d'échange entre les artistes et les publics.

## **Axe 2 - Hors-les-murs, nomade, itinérance et Axe 3 - Usages numériques**

- **Association Cinémas 93**

Cinémas 93 est un réseau départemental de 23 salles de cinéma indépendantes. L'association fédère ses adhérents, met en place chaque année des journées professionnelles, coordonne des dispositifs d'éducation à l'image et contribue au déploiement de divers projets de sensibilisation au cinéma ou de soutien à l'émergence.

L'acquisition d'une double station de montage - une fixe et une nomade - s'inscrit dans la continuité de trois dispositifs distincts que le Département valorise par ailleurs : les Kinos, L'Atelier et des ateliers de réalisation *Filme ton sport*. De nombreux jeunes associés à l'un ou l'autre de ces dispositifs aux visées émancipatrices seront ainsi en situation d'en profiter. C'est une manière de consolider les opérations en approfondissant la dimension participative et collaborative : les nouveaux outils numériques itinérants renouvelleront de fait l'« aller vers » et le « faire avec ». L'interaction des participants avec les intervenants professionnels s'en trouve en effet renforcée. Par la suite, le volet formation pourra monter en puissance autant sur le contenu de l'apprentissage que sur l'accompagnement.

## CAP'2030

### APPEL A PROJETS 2023 – HOSPITALITÉS CULTURE ET PATRIMOINE

#### ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉVOLUTION DES USAGES CULTURELS ACCESSIBILITÉ – NUMÉRIQUE – ITINÉRANCE

#### RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN VUE DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS

L'assemblée départementale a adopté le 10 mars 2023 le **Plan pluriannuel d'investissement départemental culture, art et patrimoine 2023-2030, Cap'2030**. Ce plan vise à accompagner les acteurs pour faire face aux enjeux de transition sectorielles, sociétales et écologiques, et dessiner dès aujourd'hui l'avenir de l'écosystème culturel, artistique et patrimonial en Seine-Saint-Denis. Il est construit autour de trois orientations :

**-Orientation 1** : Accompagner la réhabilitation et la construction de bâtiments culturels et patrimoniaux adaptés aux enjeux de transition du 21<sup>e</sup> siècle ;

**-Orientation 2** : Accompagner l'évolution des usages culturels et patrimoniaux pour mieux inclure les habitant.e.s ;

**-Orientation 3** : Faire vivre des collections artistiques et patrimoniales qui racontent la Seine-Saint-Denis dans sa diversité.

Dans un territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes, le plan Cap'2030 vise à traduire dans le soutien à des projets d'investissement, l'action volontariste et ambitieuse que mène le Département pour placer la culture et les arts au cœur des enjeux de la Seine-Saint-Denis, notamment en tant que vecteurs d'inclusion sociale et d'émancipation des habitants. Le plan s'inscrit en complément de la politique départementale de soutien en fonctionnement qui articule le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion, avec le développement de l'éducation artistique et culturelle et des pratiques en amateur ; politique culturelle qui s'adresse à une diversité d'acteurs, que se soit par leur typologie (lieux labellisés, lieux intermédiaires, festivals, réseaux, etc.) ou les disciplines qu'ils développent (spectacle vivant, arts visuels, cinéma, livre et littérature, etc.).

Cap'2030 vise à traduire dans un effort d'investissement les objectifs de la mandature pour la politique culturelle départementale, à savoir : démocratiser l'excellence sous toutes ses formes, et favoriser l'inclusion (**démocratisation**) ; embellir et se réappropriier l'espace public comme un espace d'hospitalité et de partage (**embellissement**) en s'appuyant notamment sur la délibération du 15 décembre 2022 relative à l'art et la culture pour valoriser l'espace public et aller vers tous les publics ; faire de la culture un levier de rayonnement pour le territoire et de fierté pour les habitants (**rayonnement**) ; favoriser les parcours de réussite dans les filières artistiques et culturelles (**parcours de réussite**).

Le Plan Cap'2030 se déploie grâce à de nouveaux outils d'intervention dont **l'appel à projets Hospitalités culture et patrimoine 2023 – accompagnement de l'évolution des usages culturels : accessibilité, numérique et itinérance**, qui s'inscrit dans le cadre de l'orientation 2.

**Le présent règlement cadre fixe les orientations générales et les conditions d'éligibilité pour les porteur.euse.s de projet du territoire à cette aide.**

## **ARTICLE 1 – OBJET ET OBJECTIFS DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

### **1.1. Objet**

L'aide départementale versée dans le cadre du présent **appel à projets Hospitalités culturelles - Accompagnement de l'évolution des usages : accessibilité, numérique et itinérance pour l'année 2023** vise à accompagner par des crédits d'investissement des projets d'acquisition dans les bâtiments et hors-les-murs, de mobiliers, d'équipements nomades, techniques et numériques afin d'accompagner les acteurs culturels et patrimoniaux qui souhaitent amplifier ou développer de nouvelles formes « d'aller vers » ou de « faire avec » les habitants.

### **1.2. Objectifs**

Le présent **appel à projets Hospitalités culturelles - Accompagnement de l'évolution des usages : accessibilité, numérique et itinérance pour l'année 2023** vise à soutenir une grande variété d'initiatives à même de faire évoluer les formes de rencontre et de partage de l'art et de la culture.

Le règlement de cet appel à projets intègre également des enjeux liés aux déséquilibres sectoriels et territoriaux et vise à favoriser les coopérations et mutualisations d'acteurs qui s'avèrent vertueuses, tant en termes d'efficacité économique que de rayonnement territorial.

Cet appel à projets a pour objectifs de faciliter « l'aller vers » et le « faire avec » :

- **rendre accessibles** au plus grand nombre des équipements, des offres ou des activités culturelles ;
- **déployer de nouvelles approches**, expérimentations ou expériences, en s'appuyant sur l'outil qu'est le numérique.

Les projets devront favoriser **l'hospitalité**, que ce soit en termes d'accueil des publics que de mise à disposition d'espaces de travail aux artistes et équipes artistiques, éléments qui pourront être appréciés notamment autour de référentiels dédiés (tels, « Haute qualité d'accueil - HQA », « Haute qualité d'usage – HQU », « Haute qualité temporelle - HQT », etc.).

L'appel à projets a en outre pour objectif de porter des enjeux **d'aménagement culturel du territoire départemental, en favorisant des projets d'acquisition :**

- qui contribuent à un rééquilibrage de l'offre artistique et culturelle, de la création, de la diffusion et de l'action culturelle, vers les territoires qui en sont le moins pourvus ;

- qui concernent des secteurs artistiques et culturels carencés ou prioritaires.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ**

### **2.1, Les bénéficiaires éligibles**

**Le bénéficiaire est le porteur du projet financé.**

**Sont éligibles les structures de nature suivante, lorsqu'elles lorsqu'elles portent un projet situé en Seine-Saint-Denis :**

**1- Les personnes morales de droit public :** commune, établissement public territorial et établissement public de coopération intercommunale, établissement public (EPCC, EPIC, etc.) ;

**2- Les personnes morales de droit privé :**

Lorsqu'elles portent un projet artistique et culturel qui contribue directement et clairement au service public territorial de la culture (*politique tarifaire, accueil d'équipes artistiques, action culturelle, etc.*) :

- les associations loi 1901 ;

- les fondations reconnues d'utilité publique ;

- les coopératives (SCIC, SCOP, etc.) et les structures de type SA et SARL.

### **2.2 Les projets éligibles**

**Le projet doit se réaliser sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.**

**Au préalable, les projets doivent :**

- **entrer dans le champ de la politique culturelle départementale**, que ce soit en termes de secteurs artistiques (*spectacle vivant, arts visuels, images, etc.*), que de typologie de structure (*lieux labellisés ou conventionnés, lieux intermédiaires et pluridisciplinaires, festivals départementaux, etc.*), et conjuguer une activité de création, de diffusion et de transmission (*action culturelle, formation, etc.*) ; ou **entrer dans le champ de la politique patrimoniale départementale**, tels que les établissements muséographiques ou lieux de production d'une médiation patrimoniale ;

- **ou être des équipements de proximité tels que médiathèques, conservatoires, théâtres de ville et cinémas quand ils sont gérés par les communes.**

**Une fois ces éléments posés, les projets éligibles concernent les projets d'investissement pour des équipements culturels ou patrimoniaux et des acteurs artistiques et culturels dans un objectif d'amélioration des services à la population ou de développement de nouveaux services, à savoir :**

**- pour les nouvelles formes en termes d'hospitalités, d'accessibilité et de pratiques :**

**- dans les bâtiments, via les acquisitions de mobiliers**, permettant d'organiser une plus grande hospitalité des espaces pour les usagers (*artistes, professionnels, publics*) et favoriser l'ouverture sur le territoire et ses habitants, répondre aux enjeux d'évolution des pratiques culturelles, enrichir l'expérience offerte aux usagers, œuvrer en faveur de l'accessibilité - « universelle » au regard des personnes en situation de handicap, notamment ;

**- le hors-les-murs, via les acquisitions d'équipements nomades** ou tout équipement itinérant permettant de déployer des actions, en particulier dans les territoires identifiés par le schéma de coopération culturelle « priorité développement culturel » ou dans des territoires où l'offre culturelle est insuffisante (par exemple, de type scène mobile, chapiteau itinérant, yourtes, gradins mobiles, dispositifs de médiation ou d'exposition, etc.) ;

**- pour l'évolution des usages numériques, via les acquisitions d'équipements techniques et numériques** répondant à l'évolution des usages et permettant de déployer de nouvelles approches ou expériences auprès des publics, mais également favoriser l'émergence de nouvelles formes de création, de transmission, d'accueil et de médiation (par exemple, de type réalité virtuelle, plateau de captation, création fablab, espace repair, installation de bornes de réalité augmentée, billetterie partagée, réhabilitation d'un studio d'auto-enregistrement, développement d'une application connectée ou collaborative, plateformes collaboratives, etc.).

**Ne sont pas éligibles, les projets suivants :**

D'une part,

- les acquisitions qui ne permettent pas une amélioration significative de l'expérience et de l'accessibilité des œuvres ;
- les achats de véhicules sauf si le véhicule concerné est exclusivement dédié au transport de l'objet nomade permettant la diffusion hors-les-murs.

D'autre part,

- les projets qui par leur modèle économique (politique tarifaire, modes de gestion, etc.), et/ou le projet qu'ils portent, ne s'inscrivent pas dans une forme de contribution au service public territorial de la culture, sans ancrage territorial et ne bénéficiant pas à la population de la Seine-Saint-Denis ;
- les projets des équipements mis en réseau et gérés à l'échelle communautaire (lecture publique, cinémas, conservatoires) ;
- les projets déjà réalisés en intégralité ;
- les projets bénéficiant déjà d'un financement en matière d'investissement du Département pour une action identique ;

Enfin,

- les opérations limitées à la communication ou à l'information.

***A titre d'exemple,***

- un renouvellement standard d'équipements de fauteuils ne sera pas éligible, mais l'installation d'équipements permettant une meilleure accessibilité, avec des fauteuils acoustiques par exemple, pourra être éligible ;

- un renouvellement d'un parc de LED stricto-sensu n'impactant pas de manière plus globale sur l'évolution des pratiques des usagers dans leur rapport à l'énergie (écoresponsabilité par exemple), etc.

### **ARTICLE 3 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS**

Les projets d'acquisition éligibles au regard de l'article 2 du présent règlement seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- **rendre accessibles** au plus grand nombre des équipements, des offres ou des activités culturelles ou patrimoniales par **des nouvelles formes en termes d'hospitalités, d'accessibilité et de pratiques dans les bâtiments et hors-les-murs** ;

- **déployer de nouvelles approches**, expérimentations ou expériences, en s'appuyant notamment sur **l'évolution des usages numériques**.

**Sont définis, en outre, comme secteurs prioritaires :**

- les projets qui permettent de préserver ou d'enrichir la diversité de l'offre artistique et culturelle en Seine-Saint-Denis, dans des secteurs peu ou pas pourvus en équipement de ce type (lieux dédiés aux cultures urbaines, images fixes et animées, arts de la rue, arts de la marionnette, diffusion de l'art contemporain) ;

- les projets dédiés à l'enseignement supérieur artistique et culturel, pour répondre à l'enjeu d'accès à des formations et des métiers qualifiés pour la jeunesse de Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 4 – MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT**

#### **4,1- Montant de l'aide**

**L'aide *Hospitalités culturelles 2023* sera plafonnée à un montant maximal de 30 000€, et pourra financer un taux jusqu'à 60 % des dépenses éligibles HT, avec un plancher d'un montant de 10 000€,**

Quand le projet présente un **projet de mise en réseau ou de mutualisation entre 3 acteurs avec a minima un acteur culturel du territoire**, le plafond de l'aide sera porté dans ce cas-là à **un montant maximal de 60 000€ et pourra financer un taux au-delà de 60 % des dépenses éligibles HT.**



#### 4,2- Modalités de financement

Le financement, unique, aux projets sera engagé sur l'année 2023. Le bénéficiaire de l'aide devra attester que sa demande n'emporte pas de besoin de financement ultérieur.

Une même structure ne peut être soutenue financièrement qu'au titre d'un seul projet.

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 210 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

Le versement sera effectué sur présentation des pièces justificatives, c'est-à-dire des **factures devis** prouvant les dépenses éligibles. La transmission des pièces justificatives nécessaires se fera par voie électronique par l'adresse [investissement.culture@seinesaintdenis.fr](mailto:investissement.culture@seinesaintdenis.fr) - se fait à l'occasion du dépôt de la demande de subvention par voie électronique sur l'adresse [investissement.culture@seinesaintdenis.fr](mailto:investissement.culture@seinesaintdenis.fr). Les services départementaux apprécieront la transmission de ces éléments afin de procéder au versement de l'aide.

**Le projet devra être réalisé au plus tard six mois après la notification. Si les acquisitions et travaux liés à ces acquisitions ne sont pas réalisés dans les 6 mois suivant la notification, le Département procédera à l'émission d'un avis de sommes à payer.**

**Cumul** - L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques ou privées d'investissement selon le cadre législatif en vigueur (Europe, Etat, Région, EPT, communes, etc.) et toute autre aide en fonctionnement départementale.

### **ARTICLE 5 – PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES**

#### **5.1. La démarche à suivre pour les porteur.e.s de projet**

Les dates sont communiquées sur le site internet du Département.

Le bénéficiaire dépose son dossier dématérialisé à cette adresse : [investissement.culture@seinesaintdenis.fr](mailto:investissement.culture@seinesaintdenis.fr).

**Les pièces sont précisées à l'occasion de la publication de l'appel à projets, à savoir : les pièces demandées sont les suivantes :**

- 1-Le courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental ;
- 2- Le dossier de demande de subvention ;
- 3- Le budget année N de la structure ;
- 4- Le devis du projet.

Concernant le bénéficiaire, selon son statut :

Concernant le bénéficiaire, selon son statut :

Personnes morales de droit public (commune, Établissement public territorial et EPCI, EPCC, EP)	Personnes morales de droit privé	
	Association/Fondation	Entreprise
<p><b>Copie de la délibération de la collectivité</b> (ou lettre d'intention du maire/président) portant approbation de l'opération, inscription de cette dépense au budget de la collectivité et sollicitant une aide départementale</p> <p><b>RIB</b> libellé au nom exact de la collectivité (dénomination juridique) correspondant à la déclaration officielle à l'INSEE (numéro SIRET)</p> <p><b>Délégation de signature</b> le cas échéant</p> <p><b>Licence d'entrepreneur du spectacle</b>, le cas échéant</p> <p><b>Pour les EPCC, PV du dernier conseil d'administration, délibérations concordantes des membres de l'EPCC créant ce dernier, l'arrêté préfectoral créant l'EPCC, les statuts de l'EPCC, le document SIRET-SIREN</b></p>	<p><b>Présentation de la structure</b></p> <p><b>Copie du Journal officiel</b> publiant l'avis de constitution</p> <p><b>Statuts déclarés</b></p> <p><b>Récépissé de déclaration en Préfecture</b></p> <p><b>Composition du Conseil d'administration et du Bureau</b></p> <p><b>Procès-verbal signé</b> de la dernière assemblée générale</p> <p><b>Fiche INSEE-SIRET</b></p> <p><b>Bilan et compte de résultat</b> détaillés certifiés ou arrêtés lors de la dernière assemblée générale : rapport activité N-1</p> <p>Bilan comptable N-1, comptes de résultat N-1, annexes N-1 certifiées si besoin, rapport du commissaire aux comptes</p> <p><b>Budget prévisionnel année N</b></p> <p><b>RIB</b> libellé au nom exact de l'association (dénomination juridique) correspondant à la déclaration officielle à l'INSEE (numéro SIRET)</p> <p><b>Avis de situation</b> au répertoire SIREN de l'INSEE</p> <p><b>Trois plus hautes rémunérations brutes mensuelles</b></p>	<p><b>Composition du Conseil d'administration</b></p> <p><b>Comptes financiers certifiés (années N-1, N-2, N-3)</b></p> <p><b>Budget année N de la structure</b></p> <p><b>Extrait KBIS de moins de 3 mois</b></p> <p><b>Statuts déclarés</b></p> <p><b>Rapport d'activité N-1</b></p> <p><b>RIB</b> libellé au nom exact de l'entreprise (dénomination juridique) correspondant à la déclaration officielle à l'INSEE (numéro SIRET)</p> <p><b>Délégation de signature</b> le cas échéant</p> <p><b>Licence d'entrepreneur du spectacle</b>, le cas échéant</p>

	<p><b>Délégation de signature</b> le cas échéant</p> <p><b>Licence d'entrepreneur du spectacle,</b> le cas échéant</p>	
--	--	--

**Attention, lors de la réception des candidatures, les dossiers incomplets ne seront pas instruits : toute absence de pièce rend le projet irrecevable.**

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

Pour toute information vous pouvez contacter les services instructeurs départementaux, culture : [investissement.culture@seinesaintdenis.fr](mailto:investissement.culture@seinesaintdenis.fr).

### **5.2- La procédure interne de sélection des projets**

Les dossiers seront instruits par les services départementaux puis présentés à un comité de sélection composé d'élu.e.s du Conseil départemental .

Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération en Commission permanente.

Les décisions seront notifiées aux porteur·euse·s de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse de la part des services départementaux au regard des critères d'éligibilité des projets.

Après l'approbation par délibération de la Commission permanente, une convention sera signée entre le bénéficiaire et le Département.

### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE**

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent·e·s dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les éléments justificatifs attestant de la bonne utilisation des aides et de la réalisation du projet pourront être demandés à cette occasion.

Le Département dans la convention pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide si son affectation n'était pas respectée.

### **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES LAUREAT.E.S**

Le bénéficiaire s'engage à :

- présenter un budget prévisionnel équilibré dont les postes de dépenses et de recettes sont estimés avec justesse et sincérité ;

- intégrer la dimension inclusive dans le projet artistique et culturel en accueillant les publics prioritaires du Département (publics du champ des solidarités et collégien.ne.s) via notamment les dispositifs de droit commun ;
- respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations ;
- mentionner le soutien du Département en :
  - appliquant le logo départemental, selon la charte graphique, sur les supports matériels et de communication, y compris les invitations aux inaugurations ;
  - apposant la mention sur les supports matériels et de communication « avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis » ;
  - associant le.la Président.e du Département ou son représentant.e, et le service communication du Département, dans les opérations de communication institutionnelles (inauguration, visite de journalistes, etc.) ;
  - en transmettant des photographies ou d'éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion de cette action aux services du Département.

## **ARTICLE 8 – ÉVALUATION**

Afin de mesurer l'impact des projets d'acquisition dans les bâtiments et hors-les-murs, de mobiliers, d'équipements nomades, techniques et numériques il est déterminé des indicateurs de suivi et d'impact dans la convention.

**- CAP'2030 -**  
**CONVENTION RELATIVE**  
**À UNE AIDE DÉPARTEMENTALE A L'INVESTISSEMENT**  
**AIDE AU PROJET ACCOMPAGNEMENT DES USAGES**  
**ACCESSIBILITÉ – NUMÉRIQUE - ITINÉRANCE**

**ENTRE :**

**Le Département de la Seine-Saint-Denis**, élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane Troussel en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° du ,

Ci-après dénommé le Département,

**ET :**

**L'Association [préciser le nom de l'Association ou de la Structure ou de la Commune],**

régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 [à retirer si structure autre que l'Association], domiciliée au [préciser adresse de la structure], représentée par son président [ou autre fonction du représentant de l'Association], [préciser nom du président ou du représentant de la structure], dûment habilité,

**OU [La Commune]** domiciliée au [préciser adresse], représentée par son maire ou , [préciser nom du maire], dûment habilité,

Ci-après dénommée l'Association [ou Structure ou Commune],

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

CONSIDÉRANT la politique volontariste du Département visant à inscrire les arts et la culture au cœur de son projet de développement pour le territoire caractérisé par sa jeunesse, sa diversité culturelle et des inégalités socio-économiques persistantes. Cette politique culturelle départementale se conçoit dans une démarche globale associant soutien à la création contemporaine, diffusion, développement de parcours d'éducation artistique et culturelle et de pratiques en amateur. Elle veille au développement équilibré du territoire tout en l'inscrivant au cœur des dynamiques artistiques et culturelles de la métropole du Grand-Paris ;

CONSIDÉRANT le déploiement de cette politique autour d'ambitions affirmées dans le cadre de la mandature départementale 2021-2028 :

- **démocratiser l'excellence**, en soutenant les projets artistiques et culturels ambitieux qui s'inscrivent dans une démarche d'inclusion des habitants du territoire dans leur diversité ;
- **accompagner les mutations du territoire par un effort d'embellissement de l'espace public**, qui doit permettre de renouveler les regards sur la Seine-Saint-Denis et de développer de nouveaux usages de l'espace public ;
- **favoriser l'accès des habitant-e-s du territoire à la diversité des métiers artistiques et culturels présents en Seine-Saint-Denis**, en permettant des passerelles entre parcours amateurs et professionnels ;
- **développer l'attractivité de notre territoire et le sentiment de fierté de ses habitant-e-s**, en inscrivant notamment les arts et de la culture au cœur des grands événements se déroulant en Seine-Saint-Denis, tels que les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, ou au travers d'initiatives dont le Département est partie prenante (projet de biennale interculturelle...), qui doivent faire Héritage sur notre territoire.

**CONSIDÉRANT** que, le Plan pluriannuel d'investissement départemental culture, art et patrimoine 2023-2030, CAP 2030, voté en séance départementale du 10 mars 2023 a pour ambition, de traduire dans un effort d'investissement les objectifs de la mandature pour les politiques culturelle et patrimoniale départementales.

**CONSIDÉRANT** que pour répondre à ces ambitions, ce plan s'articule autour de trois grandes orientations pour l'investissement dans le champ culturel et patrimonial en Seine-Saint-Denis : Orientation 1 : Accompagner la réhabilitation et la construction de bâtiments culturels et patrimoniaux adaptés aux enjeux de transition du 21e siècle ; Orientation 2 : Accompagner l'évolution des usages culturels et patrimoniaux pour mieux inclure les habitant.e.s ; Orientation 3 : Faire vivre des collections artistiques et patrimoniales qui racontent la Seine-Saint-Denis dans sa diversité.

**CONSIDÉRANT** que ces orientations permettent de déployer de nouveaux outils d'intervention dont pour l'orientation 2, l'appel à projets 2023 « Hospitalités Culture et Patrimoine » - accompagnement des usages, accessibilité, numérique et itinérance.

**CONSIDÉRANT** que le projet initié et conçu ci-après par **l'Association [ou la Structure ou la Commune]** contribue à ces objectifs,

***[Présentation du partenaire et de son projet au regard des enjeux et critères de l'appel à projets]***

.....  
 .....

L'Association [ou la Structure ou la Commune], en tant que maître d'œuvre, a donc sollicité une aide auprès du Département pour réaliser ce projet d'acquisitions **de mobiliers, d'équipements techniques et/ou informatiques et/ou numériques et/ou nomades** et a communiqué, les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention désignées ci-dessous : le courrier et le dossier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental ; le budget année N de la structure et le devis du projet.

Concernant l'**Association [ou la Structure ou la Commune]** :

- une copie certifiée de son budget, de son bilan comptable et de son compte de résultat, synthétique et détaille ;
- le rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer le versement et l'utilisation de la subvention d'investissement départementale destinée à l'achat de matériel par l'**Association ou la Structure ou la Commune** au vu des documents et justificatifs demandés pour l'année 2023.

## **ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION ET MODALITÉS D'EXÉCUTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'**Association ou la Structure ou La Commune** par le Département. Elle est conclue pour l'année 2023 et demeure en vigueur jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'**Association ou la Structure ou La Commune** mentionnées par la convention ou ses avenants éventuels.

Le versement sera effectué sur présentation des pièces justificatives, c'est-à-dire des devis.

Le projet devra être réalisé au plus tard six mois après la notification. Si les acquisitions et travaux liés à ces acquisitions ne sont pas réalisés dans les 6 mois suivant la notification, le Département procédera à l'émission d'un avis de sommes à payer.

## **ARTICLE 3- MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

L'**Association ou la Structure ou la Commune** souhaite faire l'acquisition de - **A préciser si acquisition de mobiliers ; d'équipements techniques, informatiques et numériques ; et nomades ...** - pour un coût total de **XX€(+ montant en toutes lettres en euros)** .

Le Département attribuera sur la base des devis fournis par l'**Association ou à la Structure ou à la Commune**, une subvention d'investissement de **XX € (+ montant en toutes lettres en euros)**

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique, après vote de la Commission permanente départementale.

L'aide versée par le Département est exclusivement destinée aux acquisitions décrites à l'article 3. Toute utilisation à d'autres fins entraînera le remboursement de tout ou partie de l'aide versée à l'**Association ou la Structure ou La Commune**.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION [OU DE LA STRUCTURE OU DE LA COMMUNE]**

Le bénéficiaire s'engage à :

- fournir les justificatifs des dépenses engagées,
- présenter un budget prévisionnel équilibré dont les postes de dépenses et de recettes sont estimés avec justesse et sincérité ;
- intégrer la dimension inclusive dans le projet artistique et culturel en accueillant les publics prioritaires du Département (publics du champ des solidarités et collégien.ne.s), via notamment les dispositifs de droit commun ;
- à transmettre au Département le bilan et les mesures d'impact du projet au regard de l'article 8 du règlement.

#### **ARTICLE 5- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION [OU DE LA STRUCTURE OU DE LA COMMUNE] EN MATIÈRE DE COMPTABILITÉ**

**L'Association ou la Structure ou La Commune s'engage :**

- à fournir au Département, dans les six mois suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, les documents annuels de clôture (bilan, compte de résultats détaillés et annexe) certifiés par le président de l'Association ou le commissaire aux comptes selon la réglementation en vigueur et le rapport d'activité de l'année écoulée, conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le compte rendu financier doit être présenté conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N°99-01 du 16 février 1999 (et à l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation) du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et à fournir, au Département, lesdits comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du Code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- à utiliser les comptes de classe 8 pour valoriser les apports gratuits et le bénévolat. Le Département encourage l'Association à faire figurer dans ces documents comptables les Seuils Intermédiaires de Gestion (SIG), en valeur et en pourcentage, et à proposer une présentation analytique de ses documents comptables afin d'avoir une vision de la structuration par grands secteurs d'activité et de permettre une comparaison entre prévision (budget prévisionnel) et réalisation.

S'agissant d'une subvention exceptionnelle portant sur de l'investissement, outre la transmission des devis conformément aux dispositions détaillées au sein du règlement



d'intervention, L'Association [ou la Structure ou la Commune] s'engage à fournir au Département les factures afférentes à l'utilisation de la subvention au plus tard le 30 juin 2024.

#### **ARTICLE 6 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION [OU DE LA STRUCTURE OU DE LA COMMUNE] EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

L'Association [ou la Structure ou la Commune] s'engage à mentionner clairement le concours du Département sur ses supports de communication, avec la présence du logo départemental téléchargeable sur [www.seine-saint-denis.fr](http://www.seine-saint-denis.fr), et de la phrase suivante : « L'Association [ou la Structure ou la Commune] est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis ».

Une affiche mentionnant la participation du Département sera apposée dans les lieux recevant du public et pour lesquels une action financée dans le cadre de la présente convention aura lieu.

Préalablement à la diffusion de sa communication, elle transmettra au Département pour vérification ses projets de supports de communication ou tout autre élément de signalétique ou de promotion.

Les mentions du soutien du Département doivent être conformes aux modalités techniques définies et prescrites par le Département.

Elle s'engage également à associer le/la Président.e du Département ou de son représentant.e, et le service communication du Département, dans les opérations de communication institutionnelles (inauguration, visite de journalistes, etc.) ; et à transmettre des photographies ou d'éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion de cette action aux services du Département

#### **ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le Département est fortement investi en faveur de la lutte contre toutes les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il est le premier détenteur du Label Diversité et du Label Égalité professionnelle par lesquels il s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire et en particulier auprès de ses partenaires. Aussi, L'Association [ou la Structure ou la Commune] s'engage à respecter les valeurs du département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

Par ailleurs, le Département souhaite également affiner son diagnostic en la matière sur son territoire, notamment par la collecte de données spécifiques (par exemple : nombre de femmes et d'hommes adhérant aux associations ou participant aux actions ou encore existence d'actions en faveur de l'inclusion des personnes handicapées). L'Association ou la Structure ou La Commune s'engage donc également à transmettre au département les informations qui pourraient lui être demandées dans le cadre de la collecte de données relatives à la diversité et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES – RESPONSABILITÉS**

L'Association ou la Structure ou La Commune exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile notamment. La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée. L'Association ou la Structure ou La Commune devra justifier à chaque demande du Département de l'existence de telles polices et du paiement des primes correspondantes.

## **ARTICLE 9 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION**

Le Département peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non application, de retard significatif ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par L'Association ou la Structure ou La Commune..

L'Association ou la Structure ou La Commune. s'engage également à restituer au Département les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée.

Par ailleurs, si l'activité réelle de L'Association ou la Structure ou La Commune était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services du Département ou en cas de non réalisation des actions projetées, le Département se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à L'Association ou la Structure ou La Commune.

## **ARTICLE 10 - AVENANTS À LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département, après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, et par L'Association ou la Structure ou La Commune.. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## **ARTICLE 11 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **ARTICLE 12 - RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable possible, avant de saisir le tribunal compétent.

Fait à Bobigny, le

**En 3 exemplaires,**

Pour le Département,  
le président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le vice-président,

Pour l'Association [ou la Structure ou  
la Commune]  
le.a président.e, ou le Maire

**Karim Bouamrane**

**xxxxxx**

## Délibération n° 03-02 du 23 novembre 2023

### PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT « CULTURE, ART ET PATRIMOINE 2023-2030 – CAP'2030 » – ORIENTATION 2 – APPEL À PROJETS « HOSPITALITÉS 2023 – CULTURE & PATRIMOINE » – SUBVENTIONS – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-III-01 du 10 mars 2023 relative au plan pluriannuel d'investissement départemental Culture, art et patrimoine 2023-2030, « CAP'2030 »,

Vu sa délibération n°03-06 du 8 juin 2023 relative au plan pluriannuel d'investissement départemental – Règlement d'aide de l'Appel à projets 2023 « Hospitalités Culture et Patrimoine », orientation 2 pour la culture et le patrimoine,

Vu les conventions bipartites conclues avec les structures suivantes : Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture, Cinéma l'Écran, Cinémas 93, Côté Court, Le Triton, Les Laboratoires d'Aubervilliers, Périphérie centre de création cinématographique, Un neuf trois Soleil, Villes des musiques du monde et le CDN Théâtre public de Montreuil,

Vu les conventions bipartites conclues avec les communes suivantes : Pantin et l'Île Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le règlement de l'Appel à projets 2023 « *Hospitalités - Culture & Patrimoine* » – *Accompagnement de l'évolution des usages culturels : accessibilité, numérique et itinérance* modifié, joint à la présente délibération ;



- ATTRIBUE les subventions d'investissement suivantes au titre de l'appel à projets 2023 « Hospitalités – Culture & Patrimoine » :

- 30 000 euros à l'Association Artagon ;
- 28 000 euros à l'Association Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC) ;
- 40 000 euros à l'Association Cinéma l'Écran ;
- 10 000 euros à l'Association Cinémas 93 ;
- 10 000 euros à l'Association Côté Court ;
- 21 000 euros à l'Association LBFA ;
- 30 000 euros à l'Association Le Triton ;
- 30 000 euros à l'Association Les Laboratoires d'Aubervilliers ;
- 15 000 euros à l'Association Le Wonder ;
- 30 000 euros à l'Association Parti poétique ;
- 10 000 euros à l'Association Périphérie centre de création cinématographique ;
- 30 000 euros à l'Association Zoukmachines ;
- 10 000 euros à l'Association Un neuf trois Soleil ;
- 30 000 euros à l'Association Villes des musiques du monde ;
- 19 000 euros au CDN Théâtre Public de Montreuil ;
- 14 000 euros à la Commune de La Courneuve pour le Centre culturel Jean Houdremont ;
- 19 000 euros à la Commune de L'Île Saint-Denis ;
- 30 000 euros à la Commune de Pantin pour le Théâtre du fil de l'eau ;
- 30 000 euros à l'EPIC Bobigny musiques 93 ;

- APPROUVE la convention-type, dont le projet est ci-annexé à conclure avec les structures suivantes :

- Association Artagon ;
- Association Centre Audonien et Francilien d'Art et de Culture (CAFAC) ;
- Association Cinéma l'Écran ;
- Association Cinémas 93 ;
- Association Côté Court ;
- Association LBFA ;
- Association Le Triton ;
- Association Les Laboratoires d'Aubervilliers ;
- Association Le Wonder ;
- Association Parti poétique ;
- Association Périphérie centre de création cinématographique ;
- Association Zoukmachines ;
- Association Un neuf trois Soleil ;
- Association Villes des musiques du monde ;
- CDN Théâtre public de Montreuil ;

- Commune de La Courneuve ;
- Commune de L'Île Saint-Denis ;
- Commune de Pantin ;
- EPIC Bobigny musiques 93 ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*